

INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE
DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIONNES

=====

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail



PLAN DE TRAVAIL ANNUEL ITIE-RCA

AVRIL 2024 - MARS 2025

**ADOPTÉ PAR LE COMITÉ NATIONAL DE
PILOTAGE LE 28 MARS 2024**

Sommaire

SIGLES ET ABREVIATIONS

INTRODUCTION

- I. RAPPEL DU PRINCIPE D'ELABORATION DU PLAN DE TRAVAIL ANNUEL
- II. ORIENTATIONS STRATEGIQUES
- III. DESCRIPTION DES ACTIONS DU PLAN DE TRAVAIL
- IV. COUT ET SOURCES DE FINANCEMENT
- V. ANALYSE DES RISQUES
- VI. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI EVALUATION

CONCLUSION

TABLEAU DES ABREVIATIONS

BAIE	Bureau d'Achat Import-Export
CNP	Comité National de Pilotage
FDM	Fonds de Développement Minier
GMP	Groupe Multipartite
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
ITIE-RCA	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en République Centrafricaine
PT	Plan de Travail Triennal
RCA	République Centrafricaine
RCPCA	Relèvement et Consolidation de la Paix en Centrafrique

INTRODUCTION

Le Comité National de Pilotage avait adopté le 9 août 2021 un plan de travail adapté à la mise en œuvre de l'ITIE en RCA couvrant la période allant d'août 2021 à juillet 2024. La Norme ITIE exige une mise à jour régulière.

C'est pourquoi, le Secrétariat Technique propose au CNP un nouveau plan de travail annuel couvrant la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. Ce plan de travail prend en compte les recommandations des Rapports ITIE et le report des activités non exécutées du plan d'action 2021-2024.

Il comporte deux parties à savoir une partie narrative et un cadre logique assorti d'un budget.

I. RAPPEL DU PRINCIPE D'ELABORATION DU PLAN DE TRAVAIL

Le Secrétariat International de l'ITIE à travers la Note d'orientation n°2, propose l'approche suivante en cinq étapes pour l'élaboration d'un plan de travail :

1. identifier les priorités nationales des industries extractives ;
2. définir les objectifs de la mise en œuvre de l'ITIE ;
3. convenir des activités nécessaires pour atteindre les objectifs ;
4. adopter et publier le plan de travail ;
5. suivre et réviser le Plan de Travail.

1.1. Identification des priorités nationales des industries extractives

Afin d'identifier les priorités nationales du secteur extractif et forestier, il a été mise en place des groupes de travail par entité représentée dans le CNP pour connaître leur point de vue sur les priorités de gestion du secteur extractif et forestier en se référant aux documents politiques ou stratégiques relatifs au secteur extractif et forestier, et en prenant en compte les éventuels efforts de réforme en cours qui visent à améliorer la gouvernance du secteur extractif et forestier du pays.

Après plusieurs séances de travail enrichies par les contributions de chaque collègue, la priorité nationale du secteur extractif et forestier se résumant ainsi qu'il suit : « **Reviser le cadre juridique et renforcer la bonne gouvernance en vue d'accroître la redevabilité dans les secteurs extractif et forestier** ».

1.2. Définition de l'objectif général de la mise en œuvre de l'ITIE

Sur la base des priorités identifiées, après plusieurs séances de travail et les contributions de chaque collègue, le CNP a retenu l'objectif général de la mise en œuvre de l'ITIE en

RCA comme suit : « *Mettre en œuvre l'ITIE aux fins de contribuer au développement durable de la RCA par une gestion responsable et transparente des ressources extractives et forestières* ».

1.3. Convenir des activités nécessaires pour atteindre les objectifs

Conformément à la Norme ITIE, le plan de travail doit « inclure des activités mesurables et assorties de délais d'exécution précis visant à atteindre les objectifs convenus. Le périmètre d'application de la mise en œuvre de l'ITIE devra être adapté pour contribuer aux résultats et à l'impact souhaités, tels qu'ils ont été identifiés lors du processus de consultation. » (Exigence ITIE 1.5.c).

Une fois les objectifs définis, **le CNP s'est basé sur huit (8) orientations stratégiques** définies par les exigences de la Norme et suivant l'ordre de la chaîne des valeurs des industries extractives et forestières pour arrêter des activités nécessaires afin d'atteindre les objectifs convenus.

Pour chaque activité, le plan indique d'abord le résultat attendu, les indicateurs de ces résultats et les moyens de vérification. Ensuite, il désigne le(s) responsable(s) d'exécution et de suivi et enfin, il indique le coût et la source de financement.

1.4 AVAL ET PUBLICATION DU PLAN DE TRAVAIL

Un atelier de validation du Plan de travail est organisé pour recueillir les points de vue de toutes les parties prenantes sur le contenu et les orientations de ce Plan. Après la validation technique, le document est soumis à la Session Ordinaire du Comité National de Pilotage pour adoption. Après adoption, le Plan de Travail annuel est publié sur le Site web de l'ITIE-RCA.

1.5 SUIVI ET REVISION DU PLAN DE TRAVAIL

Il est prévu dans ce Plan de travail un mécanisme de suivi et de mise à jour annuel.

II. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

La mise en œuvre de l'ITIE en RCA pour la période allant d'Avril 2024 à Mars 2025 est basée sur la mise en œuvre des recommandations des Rapports ITIE et des activités non réalisées dans le précédent plan de travail. C'est pourquoi, ce Plan de Travail est basé sur sept (07) orientations stratégiques définies par les exigences de la Norme l'ITIE et suivant l'ordre de la chaîne de valeurs des industries extractives et forestières et prend en compte aussi les ajustements demandés dans la mise en œuvre adaptée.

2.1 SUIVI DU GROUPE MULTIPARTITE

Conformément aux exigences de la Norme ITIE, un Groupe Multipartite fonctionnel associant le Gouvernement, les Entreprises extractives et forestières ainsi que les acteurs de la société civile œuvrant dans le secteur extractif et forestier est mis en place et supervise le processus ITIE en RCA. La participation de la société civile à ce Groupe Multipartite est faite de façon indépendante, active et libre.

2.2 CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL, OCTROI DES LICENCES ET DES CONTRATS

La Norme ITIE exige aux pays mettant en œuvre ITIE de faire une description du cadre juridique et de la fiscalité applicable au secteur extractif et la mise à disposition de la population des outils d'information liées aux octrois des licences et des contrats qui lui permettent d'engager efficacement le débat public afin d'exiger du Gouvernement des comptes sur la gouvernance du secteur extractif. Particulièrement. (Les exigences 2 à 6 de la Norme ITIE 2019).

2.3 EXPLORATION ET PRODUCTION

Il s'agit ici de divulguer toutes les informations liées aux activités de prospection ou exploration, des données de productions et des données d'exportation de toutes les activités minières dans les zones autorisées par le Processus de Kimberley en RCA. Ceci permettra aux parties prenantes de comprendre le potentiel de ce secteur.

2.4 COLLECTE DES REVENUS

Le CNP exige une divulgation exhaustive des paiements des entreprises et revenus de l'Etat provenant du secteur extractif et forestier. Une bonne compréhension de ses aspects permettra d'éclairer le débat public concernant la gouvernance dans le secteur extractif et forestier.

2.5 AFFECTATION DES REVENUS

La traçabilité des revenus provenant du secteur extractif à travers les différents budgets (national ou local) et la traçabilité les dépenses sociales dans les entreprises doivent être divulguées pour permettre une bonne compréhension de l'affectation des revenus.

2.6 DEPENSES SOCIALES ET ECONOMIQUES

Le CNP encourage la divulgation des informations qui concernent les dépenses sociales et économiques pour aider les parties prenantes d'évaluer dans quelle mesure les secteurs extractif et forestier permettent d'obtenir les résultats et impacts sociaux, économiques et environnementaux souhaités.

2.7 RESULTATS ET L'IMPACT DE L'ITIE

L'exigence portant sur les résultats et l'impact cherchent à assurer l'engagement des parties prenantes dans un dialogue sur la gestion des revenus tirés des ressources extractives et forestières. Ces divulgations conduisent au respect des Principes de l'ITIE en contribuant à un débat public élargi.

III. DESCRIPTION DES ACTIONS DU PLAN DE TRAVAIL

Le Plan de travail triennal est conçu sur un objectif général qui a été défini par les parties prenantes en vue de mettre en œuvre la Norme ITIE en RCA.

Pour ce faire, les parties prenantes ont défini huit (08) composantes à partir desquelles ont été identifiées les activités à réaliser.

Pour chaque activité, le plan indique le résultat attendu, les indicateurs de ces résultats et les moyens de vérification. Aussi, il désigne le(s) responsable(s) d'exécution et de suivi et enfin, il indique le coût et la source de financement.

COMPOSANTE N°1

RENFORCER L'IMPLICATION DU GROUPE MULTIPARTITE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES ITIE 2019 EN RCA

Objectif spécifique n° 1

Créer un environnement favorable au fonctionnement du Groupe Multipartite dans la mise en œuvre de l'ITIE-RCA.

Sous objectif spécifique 1.1

Adapter le cadre juridique et institutionnel aux exigences de la Norme ITIE 2019

Il s'agira essentiellement de mener quatre (02) activités à savoir :

- actualisation du Décret portant réorganisation du dispositif institutionnel et fonctionnel de l'ITIE pour prendre en compte les aspects manquants ;
- élaboration d'un Projet de Manuel de Procédures du fonctionnement de l'ITIE-RCA

Sous objectif spécifique 1.2

Optimiser la participation active de toutes les Parties Prenantes à la mise en œuvre de l'ITIE-RCA

Il y aura cinq (05) activités à mener, notamment :

- sensibilisation à l'endroit des femmes pour leurs implications dans la mise en œuvre de l'ITIE ;
- réunions du collège des membres représentant le Gouvernement dans la mise en œuvre de l'ITIE-RCA (Exigence 1,1) ;
- réunions du collège des Entreprises Extractives et forestières participant au processus de l'ITIE-RCA (Exigence 1.2) ;
- réunions du collège des membres de la société civile participant au processus de l'ITIE-RCA (Exigence 1.3) ;
- organisation et tenue des sessions ordinaires et extraordinaires du Comité National de Pilotage de l'ITIE-RCA.
- Mission d'échéance avec les autres pays mettant à l'œuvre ITIE.

Sous objectif spécifique 1.3

Définir un cadre de travail efficace et efficient pour la mise en œuvre de l'ITIE-RCA

Il s'agira ici de mener quatre (04) activités à savoir :

- élaboration, adoption et mise à jour du plan de travail
- élaboration des TDR pour le recrutement d'un expert chargé de la refonte du site internet et la mise en place de la plateforme digitale de l'ITIE-RCA
- recrutement d'un expert chargé de la refonte du site internet
- élaboration et adoption du Rapport annuel d'activité.

COMPOSANTE N° 2

LA REDEVABILITE DE L'ETAT DANS LA GESTION DU SECTEUR EXTRACTIF ET FORESTIER CONFORMEMENT A LA NORME ITIE 2019

Objectif spécifique n°2

Mettre à la disposition de la population des outils d'information qui lui permettent d'engager efficacement le débat public afin d'exiger du gouvernement des comptes sur la gouvernance des secteurs extractif et forestier.

Il s'agira essentiellement de mener six (06) activités afin de s'assurer de :

- la divulgation des divulgations des Rapports ITIE 2022 et 2023 ;
- élaboration des TDR pour le recrutement d'un Consultant chargé d'effectuer une étude spécifique sur la divulgation des contrats ;

- recrutement d'un Consultant chargé d'effectuer une étude spécifique sur la divulgation des contrats
- élaboration des TDR pour le recrutement d'un Consultant chargé d'effectuer une étude spécifique pour l'élaboration d'une feuille de route et des formulaires de déclaration de la propriété effective en RCA ;
- recrutement d'un Consultant chargé d'effectuer une étude spécifique pour l'élaboration d'une feuille de route et des formulaires de déclaration de la propriété effective en RCA ;
- divulgation des contrats, permis et licences ;

COMPOSANTE N°3

RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE PAR LA DIVULGATION DES D'INFORMATIONS LIEES A L'EXPLORATION ET A LA PRODUCTION

Objectif spécifique n°3

Intégrer l'ITIE dans les systèmes de divulgation de l'Etat et des entreprises extractives et forestières relative à l'exploration et à la production.

Il s'agira essentiellement de mener trois (03) activités à savoir :

- organisation des réunions de sensibilisation auprès des entreprises pour évaluer leur engagement en matière de transparence dans la divulgation systématique des informations liées à l'exploration, l'exploitation et à la production ;
- organisation des réunions de sensibilisation auprès des Administrations Publiques déclarantes pour évaluer leur engagement en matière de transparence dans la divulgation systématique des informations liées à l'exploration, l'exploitation et à la production ;
- cartographie des divulgations systématiques en ligne par les entreprises et les entités administratives des quantités et des valeurs à l'exportation des minerais et du bois exportés.

COMPOSANTE N° 4

RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE PAR LA DIVULGATION D'INFORMATIONS LIEES A LA COLLECTE DES REVENUS

Objectif spécifique n° 4

Intégrer l'ITIE dans les systèmes de divulgation de l'Etat et des entreprises extractives et forestières relative à la collecte des revenus

Il s'agira essentiellement de mener neuf (09) activités visant à :

- organiser les réunions de sensibilisation des entreprises extractives et forestières et à évaluer leur engagement en matière de la transparence dans la divulgation des paiements effectués à l'Etat dans le cadre leurs activités ;
- cartographier les divulgations systématiques des revenus perçus par l'Etat et les taxes versées par les entreprises ;
- renforcer les capacités des acteurs des Régies financières et entités administratives intervenant dans la collecte des recettes perçues par l'Etat provenant des industries extractives par des formations, des séminaires et réunions d'information ;
- collecter les données pour les Rapports de réconciliation pour l'exercice 2022 et 2023.

COMPOSANTE N° 5

RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE PAR LA DIVULGATION DES INFORMATIONS LIEES A L'AFFECTATION DES REVENUS

Objectif spécifique n° 5

Divulgation de l'affectation des revenus issus du secteur extractif de la RCA

Il y aura seulement deux (02) activités à mener pour :

- le renforcement des capacités des acteurs des Régies financières (Régisseurs des recettes) et tous les autres acteurs intervenant dans la collecte des recettes perçues par l'Etat provenant des industries extractives et forestières ;
- le renforcement des capacités des acteurs des Régies financières (Régisseurs des avances) et tous les autres acteurs intervenant dans la collecte des recettes perçues par l'Etat provenant des industries extractives et forestières ;

COMPOSANTE N° 6

RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE PAR LA DIVULGATION DES INFORMATIONS LIEES AUX DEPENSES SOCIALES ET ECONOMIQUES

Objectif spécifique n° 6

Divulgation des dépenses sociales et économiques liées aux revenus issus du secteur extractif et forestier.

Il s'agira essentiellement de mener trois (03) activités aux fins de :

- recenser les lois et Règlements en vigueur en matière des dépenses sociales et économiques ;
- vérifier des informations sur la contribution du secteur extractif à l'économie pour les exercices précédents ;

- vérifier des dispositions légales, réglementaires, des normes administratives et des pratiques réelles liées à la gestion de l'environnement.

COMPOSANTE N° 7

RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE PAR L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES AXE SUR LES RESULTATS ET L'IMPACT DE L'ITIE

Objectifs spécifiques n° 7

Divulgarion des résultats et impact de l'ITIE à travers l'engagement du GMP

Il s'agira essentiellement de mener des activités pour :

- sensibilisation du grand public sur la signification des chiffres publiés dans les Rapports ITIE
- dissémination du contenu des Rapports ITIE auprès des parties prenantes pour susciter de débat public ;
- synthétisation, traduction, impression, publication sur les sites et disséminer les Rapports ITIE et tout autre document nécessaire au débat public ;
- organisation des séminaires ateliers et session concernant les recommandations tirées de la mise en œuvre de l'ITIE
- production des Rapports d'activité annuelle de chaque collègue aux échéances requises.

COMPOSANTE N° 8

APPUI OPERATIONNEL

Objectif n° 8

Assurer le fonctionnement administratif du Secrétariat Technique et du Comité National de Pilotage de l'ITIE RCA

Prise en charge de :

- fournitures, petits entretien et Equipements de bureau
- amélioration du site web, service de communication et d'information
- jetons de présences Comité National de Pilotage
- carburant
- renforcement des capacités des membres du Secrétariat Technique et les membres du CNP de l'ITIE-RCA
- réhabilitation des bâtiments

IV. COÛT ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le financement de chaque composante se présente comme suit :

COMPOSANTES	COÛT SOURCES DE FINANCEMENT		
	Budget de l'Etat	A rechercher	Totaux
Composante n° 1	20 000 000	65 000 000	85 000 000
Composante n° 2	6 500 000	75 500 000	82 000 000
Composante n° 3	7 000 000	7 000 000	14 000 000
Composante n° 4	6 500 000	66 500 000	73 000 000
Composante n° 5	3 000 000	9 000 000	12 000 000
Composante n° 6	3 000 000		3 000 000
Composante n° 7	25 000 000	58 000 000	83 000 000
Composante n° 8	47 400 000	45 000 000	92 400 000
TOTAUX	118 400 000	326 000 000	444 400 000

V. ANALYSE DES RISQUES

N°	Hypothèses de Risques	Mesures pour la réduction des risques	Evaluation des risques
1	Les réunions irrégulières du GMP entraînant un suivi inefficace de la mise en œuvre de l'ITIE	Garantir le fonctionnement régulier des réunions techniques des membres du GMP et du Secrétariat Technique Fixer les périodes des réunions	Moyen
2	Le Gouvernement n'honore plus son engagement pris pour la Mise en œuvre de l'ITIE en RCA en ne libérant pas à temps et à sa hauteur, la dotation prévue pour la mise en œuvre du PTT	Veiller à ce que le Gouvernement continue à réaffirmer son engagement vis-à-vis des instances nationale et internationale de l'ITIE et à mettre les moyens suffisants pour sa politique de transparence et de bonne Gouvernance	Faible
3	Les Partenaires Techniques et Financiers ne participent pas au financement et au Renforcement des Capacités des Parties Prenantes à la mise en œuvre de l'ITIE-RCA	Faire un plaidoyer auprès des Partenaires Techniques et Financiers de la RCA pour regagner leur confiance et mobiliser les ressources financières à la mise en œuvre de l'ITIE.	Fort

VI. DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION

6.1 Mécanisme de mise en œuvre

Pour assurer la mise en œuvre du Plan de Travail annuel, un plan de travail mensuel des activités sera élaboré. La mise en œuvre de ce plan sera placée sous la supervision de la Commission Renforcement des capacités – Suivi Evaluation du GMP et de la Cellule Communication et de l'Administration du site web ITIE-RCA au niveau du Secrétariat Technique.

6.2 Mécanisme de suivi-évaluation

Un mécanisme de suivi-évaluation basé sur le suivi des activités clés et le suivi des indicateurs de performance sera mis en place pour assurer l'évaluation du degré d'atteinte des objectifs visés.

Ainsi, le Secrétariat technique rendra compte trimestriellement des évolutions de la mise en œuvre des plans de travail mensuel et devra ajuster son plan de travail annuel pour tenir compte des résultats obtenus.

Un certain nombre d'outils tels que le tableau de bord des indicateurs, la matrice de suivi-évaluation ainsi qu'un rapport semestriel d'avancement seront développés pour le suivi des activités.

CONCLUSION

La mise en œuvre efficace du plan de travail permettra à la RCA de traduire en acte les différentes exigences de la Norme ITIE afin de rendre compte à la population l'impact de la gestion des ressources issues des secteurs extractifs et forestiers.